

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 juin 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants :

13

Absent(s) :

6

Date d'affichage : 01/06/2023

Date de convocation : 01/06/2023

Présents : BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JOYEUX Eric, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Absents : GUIDETTI Marie-Alice (pouvoir à Anne Bukiet) , HARY Valentine, JUTTEN Christian (Pouvoir à FOURNIER Alain), LEVET Jean-Michel (pouvoir à JOYEUX Eric), REYMOND Christian (pouvoir à THILLY Sandrine), SEUX Jean-Louis (pouvoir à Fabrice RAFFA),

Secrétaire de séance : RAFFA Fabrice

DELIBERATION n°2023.06.14

Elections sénatoriales 2023 : Désignation de délégués et suppléants au sein du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de MM/Mme Sandrine THILLY, Alain FOURNIER, Serge GALLO, Anne Bukiet, Alexandra COHARD.

Le Conseil a élu pour secrétaire M RAFFA Fabrice

Madame la Présidente a donné lecture

1 Du décret n°2023-257 du 6 avril 2023, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 24 septembre 2023 dans le département.

2 De l'arrêté du Préfet n°38-2023-05-25-0008 du 25 mai 2023 fixant le nombre des délégués et suppléants par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation.

Election des délégués

1^{er} tour de scrutin

La Présidente a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret, majoritaire à 2 tours, à l'élection de 3 délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 20 h 00, il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	13
A déduire bulletins blancs et nuls.....	00
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	13
Majorité absolue.....	07

Mme THILLY Sandrine
Mme COHARD Alexandra
M REYMOND Christian

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

Qui ont déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

1^{er} tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	13
A déduire bulletins blancs et nuls.....	00
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	13
Majorité absolue.....	07

M RAFFA Fabrice
M JOYEUX Eric
Mme BUKIET Anne

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants.

Qui ont déclaré accepter le mandat.

Et ont signé les membres présents.

DELIBERATION n°2023.06.15

Désignation d'un référent déontologue destination des élus communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal,

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dites « loi 3DS) prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret d'application du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Monsieur le Président Henri BAILE a proposé de désigner un référent déontologue pour les élus de la communauté de communes le Grésivaudan (CCLG) pour toute la durée du mandat. Le conseil communautaire a autorisé monsieur le Président à désigner un référent déontologue pour la CCLG et à solliciter les communes du territoire afin qu'elles adoptent une délibération concordant si elles le souhaitent.

Ainsi, madame le maire propose de désigner un référent déontologue pour les élus de la commune du Haut-Bréda pour toute la durée du mandat. Cette délibération a vocation à encadrer les missions, les obligations, les conditions de la saisine du référent déontologue.

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Les missions du référent déontologue

Le référent déontologue pour les élus locaux peut être sollicité pour apporter tout conseil déontologique utile aux élus locaux dans le cadre de leurs fonctions. A ce titre, il assure différentes missions.

D'une part, il apporte tout conseil utile au respect des principales déontologiques consacrées par la charte de l'élu local. De fait, la création du référent déontologue pour les élus locaux donne une plus grande force à la charte de l'élu local puisque c'est sur ce document que les élus se fonderont pour demander un conseil déontologique. Le référent déontologue a également l'obligation d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

D'autre part, le référent déontologue informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions de mandats.

La saisine et les modalités d'examen et de rendu de l'avis

Les élus peuvent saisir le référent déontologue par écrit, par le biais d'un mail ou d'un courrier.

L'avis rendu est un avis simple, que le référent déontologue rend dans un délai raisonnable d'un mois. Ce dernier utilisera la même forme que celle de la saisine pour rendre son avis.

Les obligations du référent déontologue

Le référent déontologue des élus locaux est soumis à plusieurs obligations. Il est notamment tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction du référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux de la commune ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

De plus, le référent déontologue est libre de rejeter une question qui ne serait pas liée à la déontologie. Il est libre de déterminer ce qui ressort du domaine de la charte l'élu local ou non. Dans ce cas, il informe l'auteur de la saisine de ce rejet.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue de l'élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Moyens matériels mis à disposition et rémunération

Le montant des vacations est fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 à hauteur de quatre-vingt euros par dossier. De plus, les frais de transport à ce service seront pris en charge par la commune.

En outre, le référent déontologue peut demander à la commune qu'un espace soit mis à disposition ponctuellement afin de permettre un temps d'échange avec l'élu qui le sollicite.

Rapport annuel

Le référent déontologue des élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est anonymisé Et adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle.

Durée d'exercice

Le référent déontologue exerce ses fonctions à compter du 01 juillet jusqu'à la fin du mandat.

Qualité du référent déontologue

Le décret précise que les missions de référent déontologue sont exercées par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Parmi les personnes susceptibles d'être désignées figurent notamment les professeurs d'université.

A ce titre, Romain RAMBAUD, professeur des universités de droit public auprès de l'université de Grenoble Alpes et spécialiste des Collectivités Territoriales, est proposé en tant que personne qualifiée pour assurer ces missions.

Ainsi, madame le maire propose au conseil municipal,

- De désigner monsieur Romain RAMBAUD, professeur des universités agrégé de droit public, en tant que référent déontologue de la commune du Haut-Bréda à compter du 01 juillet 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2023.06.16

CLECT transfert des piscines d'été

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Vu la délibération communautaire n°DEL 2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°DEL 2023-0082 en date du 20 mars 2023, actant la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-Les-Bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze, à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard-Les-Bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze, élaboré par la CLECT le 10 mai 2023,

Madame le maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert, à la communauté de communes, des piscines d'été des communes d'Allevard-Les-Bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze, à compter du 1^{er} mai 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2023.06.17

Alpages 2023: Renouvellement du contrat de gardiennage du Gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2023.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » a fait sa demande de gardiennage du gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2023.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat à intervenir entre la Commune du Haut-Bréda et « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne »:

- Donne accord à cette proposition,
- Autorise le Maire à signer ce contrat,
- Fixe la participation à demander à « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » soit 15 % des nuitées avec un minimum de **700 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2023.06.18**Alpages 2023 : Révision de la redevance du Gîte d'alpage de Combe Madame**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la concession d'occupation du chalet de Combe Madame et du logement du berger avec le Groupement Pastoral des Cytises.

Il est précisé dans l'article 4 de la concession que la redevance sera révisable chaque année avant le début de la saison d'alpage et payable avant le 30 septembre.

Madame le Maire propose que la redevance annuelle soit maintenue à **580 €** pour la saison 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2023.06.19**Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public.**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune du Haut-Bréda, souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes le Grésivaudan.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Grands poste dépenses	Montant	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
Travaux 2023	44 711€HT	Commune	44 711€HT	37.5%	16 767€
			Autofinancement Commune du Haut-Bréda	62.5%	27 944€
Total HT	44 711€		Total HT		44 711€

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fond de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 16 767 Euros.

Après, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise Madame le Maire à demander l'attribution du fond de concours susvisé auprès de la communauté de communes « le Grésivaudan ».**
- **Charge Madame Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023.06.20

Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes voiries 2021

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 29 avril 2022 pour financer le projet de Travaux sur les voiries communales 2021, rue du Port, route des Taviaux (La Ferrière) et route du Charvin(Pinsot).

Considérant l'éligibilité de la commune du Haut-Bréda au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.

La commune du Haut-Bréda sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de Travaux sur les voiries communales 2021, rue du Port, route des Taviaux (La Ferrière) et route du Charvin(Pinsot).

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Travaux sur les voiries communales 2021, rue du Port, route des Taviaux (La Ferrière) et route du Charvin(Pinsot).

Plan de financement

Montant total du projet : 93 601 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 93 601€ (HT)

Dotation territoriale : 18 720 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 18 720€ (HT)

Participation de la commune : 56 161 € (HT)

Ainsi, Madame le maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des Travaux sur voiries communales , rue du Port, route des Taviaux (La Ferrière) et route du Charvin(Pinsot) à hauteur de 18 720 **euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023.06.21

Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes voiries 2022

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 28 avril 2023 pour financer le projet de Travaux d'investissement sur les voiries communales 2022.

Considérant l'éligibilité de la commune du Haut-Bréda au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.

La commune du Haut-Bréda sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet des travaux d'investissement sur les voiries communales 2022.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Travaux d'investissement sur les voiries communales 2022.

Plan de financement

Montant total du projet : 121 657 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 121 657€ (HT)

Dotation territoriale : 24 331 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 24 331€ (HT)

Participation de la commune : 72 995 € (HT)

Ainsi, Madame le maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux d'investissement sur les voiries communales 2022.

à hauteur de 24 331 **euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023.06.22

Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes Transformation d'une salle de classe en cantine scolaire

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan
DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice
des petites communes ;*

*Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan
DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours
intercommunal au bénéfice des petites communes ;*

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 28 avril 2023 pour financer le projet de Travaux de transformation d'une salle de classe en cantine scolaire.

Considérant l'éligibilité de la commune du Haut-Bréda au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.

La commune du Haut-Bréda sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet des travaux d'investissement sur les voiries communales 2022.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Transformation d'une salle de classe en cantine scolaire.

Plan de financement

Montant total du projet : 38 332 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 38 332€ (HT)

Dotation territoriale : 7 666 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 7 666€ (HT)

Participation de la commune : 23 000 € (HT)

Ainsi, Madame le maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de transformation d'une salle de classe en cantine scolaire

à hauteur de **7666 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023.06.23

Remboursement achat du muguet à l'association Haut-Bréda Evènements

Madame le maire rappelle que l'association Haut-Bréda Evènement a distribué le muguet aux habitants. La commune devait payer la facture, mais le fournisseur a souhaité être réglé de suite et non par mandat administratif.

Madame Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rembourser l'association Haut-Bréda Evènements pour l'achat du muguet, le montant de la facture s'élève à la somme de 209.49 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise le Maire à rembourser la somme de 209.49 euros à l'association Haut-Bréda évènements

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023.06.24

Avis motivé du conseil municipal concernant l'enquête publique sur le projet d'aménagement hydroélectrique de l'Embruneraie- Torrent du Pleynet

Madame le Maire rappelle que suite à l'enquête publique concernant le projet hydroélectrique de l'Embruneraie -Torrent du Pleynet, le conseil municipal est appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales.

Vu le rapport de l'enquête publique, des questions ont été soulevées et des réponses apportées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal se prononce favorablement le projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Pleynet.

Le conseil municipal insiste sur une recommandation du commissaire enquêteur :

La société devra veiller à prendre toutes mesures utiles, pour circonscrire les zones de travaux, rassembler les engins et matériels de chantier chaque vendredi soir, et porter à la connaissance de

M.MARECHAL, professionnel riverain, du planning précis des travaux, afin de ne pas entraver l'exercice de son activité de gîte recevant du public et des évènements festifs le week-end.

Délibération adoptée à 12 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n°2023.06.25

Bail de l'alpage de l'Oule

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de signer un bail pour la location de l'alpage de l'Oule.

Le bail joint à la présente délibération détaille les conditions d'exploitation.

Madame le maire propose que la redevance annuelle de 700 € pour la saison 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à 12 voix pour et 1 abstention

DELIBERATION n°2023.06.26

Proposition de rachat du matériel de la boulangerie et indemnisation résiliation du bail commercial.

Madame le Maire indique que la boulangerie Delétrée est en liquidation judiciaire.

Madame Le Maire rappelle la chronologie des évènements :

M. et Mme Delétrée ont informé la mairie de leur cessation d'activité au 31 mars 2023.

M. et Mme Delétrée ont ensuite demandé à la commune la possibilité de rendre les locaux plus tard, le 30 avril 2023.

Ce n'est qu'au mois de mai que la commune a eu connaissance de la liquidation judiciaire de la boulangerie.

Le mandataire judiciaire cherche un repreneur. Le commerce et l'appartement sont donc bloqués par la procédure jusqu'à ce qu'une proposition correcte soit faite pour le rachat, ou à défaut, pour une durée minimale de 3 mois.

La commune propriétaire des locaux, souhaite les récupérer rapidement, afin de faire des travaux de rénovation et de trouver un nouveau boulanger pour ré ouvrir au plus vite ce commerce indispensable à la vie du village.

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire une offre pour l'acquisition du matériel ainsi que pour une indemnité pour la résiliation du bail :

- Pour l'acquisition de l'intégralité du matériel de la boulangerie : 2000 euros
- Pour l'indemnisation relative à la résiliation du bail : 2000 euros

Soit une offre globale de 4000 euros.

Madame le Maire expose les raisons qui l'ont conduite à faire cette proposition.

Comme déjà évoqué, le conseil municipal souhaite voir au plus tôt la réouverture du commerce de la boulangerie, la solution du rachat en direct, étant la plus rapide.

Le montant proposé tient compte de l'état du matériel restant dans le local, et des aides financières déjà apportées ces dernières années, par la commune, à M. et Mme Delétrée tant au niveau de leur commerce, qu'à titre privé.

Pour rappel, pendant la période de Pandémie Covid 19, la commune a dispensé de loyer la boulangerie 4 mois en 2020, toute l'année 2021 et 4 mois en 2022, soit environ la somme de

7 084 euros de loyers offerts.

En février 2021, une aide exceptionnelle communale de 5000 euros a été accordée à M. et Mme Delétrée suite à l'incendie de leur maison.

Depuis février 2021 la commune a mis gratuitement à la disposition de M. et Mme Delétrée, un appartement de 85 m², pour lequel la précédente locataire payait mensuellement un loyer de 383 euros. Depuis février 2021, cela correspond à 28 mois à 383 euros, soit 10 724 Euros de loyers offerts.

La collectivité a donc pris en charge un montant de 22 808 euros depuis février 2020.

Concernant la valeur du matériel restant dans la boulangerie, la commune l'a fait expertiser. Le four fonctionne, mais il a 30 ans et est très énergivore, il n'est plus adapté au fonctionnement actuel d'une boulangerie. Il est donc important de prendre en considération les frais qu'engendreront l'évacuation de ce du four.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire :

A faire une offre ferme et définitive au mandataire judiciaire

- **Pour l'acquisition de l'intégralité du matériel de la boulangerie : 2000 euros**
 - **Pour l'indemnisation relative à la résiliation du bail de la boulangerie : 2000 euros**
- Pour un montant total de 4000 euros.**

DELIBERATION n°2023.06.27

Décision modificative n°1 Budget principal

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615221	Bâtiments publics	-3000
011	6232	Fêtes et cérémonies	-3000
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+6000

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21 h 00